

SOFIGATIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 115 000 euros
Siège social : 3, Rue Vauban
21000 DIJON
DIJON 388 454 662

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le - 7 OCT. 2010
sous le n° A 6807

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le vingt et un Juin,

A 17 heures,

Les associés de la société SOFIGATIS, société à responsabilité limitée au capital de 115 000 euros, divisé en 11 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 25 A, Rue Louis Neel à LONGVIC (21600), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Cédric AMIOT, propriétaire de 4 parts sociales
Madame Françoise AMIOT, propriétaire de 3 parts sociales
Monsieur Gérard AMIOT, propriétaire de 6 320 parts sociales
SC. FINAMI, propriétaire de 5 173 parts sociales

représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Raymond GAUYACQ, agréé en qualité d'associé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 Avril 2010, est également présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric AMIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,
- Réduction du capital social sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social par apports en nature, par l'émission de 5 100 parts sociales nouvelles de 8,50 euros chacune,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, en conséquence, de la réduction préalable du capital,
- Modifications corrélatives des statuts dans leurs articles 6, 7 et 8,
- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Adjonction d'activités à l'objet social et modification corrélatrice de l'article 2 des statuts,
- Modification de l'article 10 des statuts "cession et transmission des parts sociales"
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le contrat d'apport
- le rapport du Commissaire aux apports

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé le 10 Juin 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société fait apparaître, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, un report à nouveau débiteur de -26 045,54 euros, décide de l'amortir en partie en réduisant le capital d'une somme de 17 250 euros, le ramenant ainsi de 115 000 euros à 97 750 euros, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la troisième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la même condition suspensive que ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de réaliser ladite réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 1,50 euros, qui passe ainsi de 10 euros à 8,50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à DIJON du 17 Mai 2010 aux termes duquel les associés de la S.A.R.L. "SEDNET" font apport à notre Société de 300 parts sociales évaluées à 43 500 euros,

- du rapport établi par le Cabinet E.C.A., représenté par Monsieur Claude CORNUOT, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de DIJON en date du 4 Mai 2010,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution précédente, d'augmenter le capital social de 43 350 euros pour le porter de 97 750 euros à 141 100 euros, au moyen de la création de 5 100 parts sociales nouvelles de 8,50 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée, ainsi que la réduction de capital décidée préalablement, et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 Juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 43 350 euros par apports de parts sociales effectués par les associés de la S.A.R.L. "SEDNET".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

<u>Historique du capital :</u>	Mouvements	Capital
- capital d'origine		850 000 F
- Augmentation de capital du 21/12/1996 par versements en espèces et compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société	+ 300 000 F	1 150 000 F
- Augmentation de capital par prélèvement sur "réserve plus value à long terme" suivant A.G.E. du 14/12/2001	+ 56 960,88 F	1 206 960,88 F
- Conversion du capital en euros suivant A.G.E. du 14/12/2001		184 000 €
- Réduction de capital par imputation du compte "report à nouveau débiteur" suivant A.G.E. du 30/06/2003	- 167 000,00 €	17 000,00 €
- Augmentation de capital par prélèvements sur "réserve de plus value à long terme" de 79 194,54 € et sur "autres réserves" de 18 805,46 €, suivant A.G.E. du 30/06/2003	+ 98 000,00 €	115 000,00 €
- Réduction de capital par imputation d'une partie du compte "report à nouveau débiteur", suivant A.G.E. du 21/06/2010	- 17 250,00 €	97 750,00 €
- Augmentation de capital par apports en nature et par création de 5 100 parts nouvelles, suivant A.G.E. du 21/06/2010	43 350,00 €	141 100,00 €

Le capital social s'élève à CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT euros (141 100 €), divisé en 16 600 parts de HUIT euros CINQUANTE (8,50 €) chacune.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

.../...

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

	Ancienne détention	Apports	T O T A L
- S.C. "FINAMI"	5 173	+ 2 125	= 7 298 parts
- Monsieur Gérald AMIOT	6 320	-	= 6 320 parts
- Madame Françoise AMIOT	3	+ 1 275	= 1 278 parts
- Monsieur Cédric AMIOT	4	+ 850	= 854 parts
- Monsieur Raymond GAUYACQ	-	+ 850	= 850 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social			16 600 parts =====

D'autre part, Monsieur Cédric AMIOT informe l'assemblée que, ce jour, il fait apport de 853 parts qu'il détient dans le capital de notre société au profit de la S.C. "FINAMI". De ce fait, l'article 8 des statuts, après ledit apport, sera désormais libellé de la façon suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- S.C. "FINAMI"	8 151 parts
- Monsieur Gérald AMIOT	6 320 parts
- Madame Françoise AMIOT	1 278 parts
- Monsieur Raymond GAUYACQ	850 parts
- Monsieur Cédric AMIOT	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	16 600 parts =====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 3, Rue Vauban à DIJON (21000) au 25 A, Rue Louis Neel à LONGVIC (21600), à compter de ce jour.

Consécutivement, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 25 A, Rue Louis Neel à LONGVIC (21600)

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre à l'objet social, les activités secondaires suivantes :

- Le nettoyage de tous types de locaux
- L'aménagement de parcs et jardins et bureau d'étude paysagiste sous toutes ses formes

Consécutivement, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- L'animation, la gestion, l'organisation et le développement de toutes sociétés, y compris civiles, entre autres d'agences de transaction immobilière, gérance et syndic, par tous moyens et, en particulier, par prestations de services commerciaux, administratifs, juridiques, comptables, financiers, etc...

- Le nettoyage de tous types de locaux

- L'aménagement de parcs et jardins et bureau d'étude paysagiste sous toutes ses formes

Et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

En fin d'article, le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

En cas de décès d'un des associés, la société continue entre les seuls associés survivants, étant précisé que les éventuels héritiers seront dédommagés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

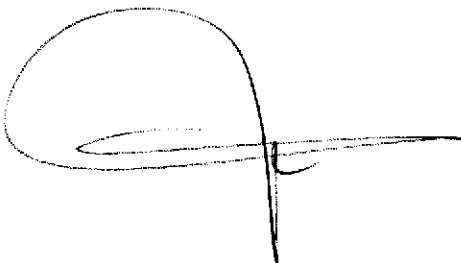
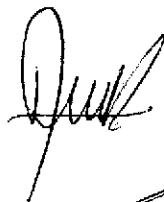
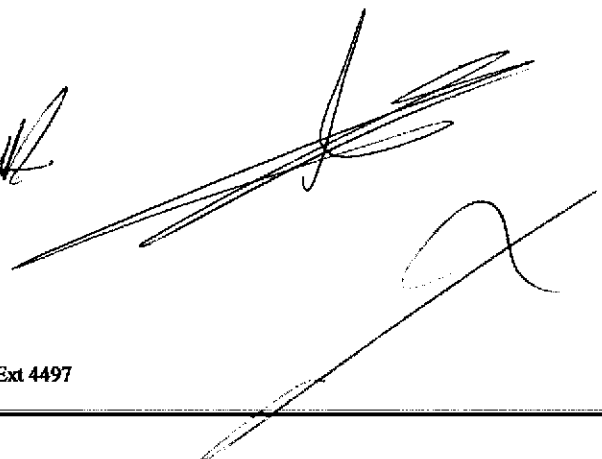
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 08/07/2010 Bordereau n°2010/942 Case n°48

Ext 4497

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Christiane VIGNAGA